



**Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage**  
**Du site Natura 2000**  
**« Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauve-souris du Morvan »**

Jeudi 16 janvier à 14h à la salle des fêtes de Larochemillay

**Étaient présents :**

Monsieur BARRE Bertrand, Office National des Forêts – Agence Bourgogne-Est ;  
Madame BARANTON Marion, Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Madame CHOKOMIAN Sophie, Direction Départementale de l'Yonne ;  
Monsieur DANVY Mathieu, technicien à la Fédération des Chasseurs de la Nièvre, représentant de l'union des associations d'usagers des sites Natura 2000 et représentant de la Fédération Régional des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Monsieur DECHAUME Alain, Office National des Forêts ;  
Madame DELAICHE-VERGUET Céline, Direction Départementale des territoires de la Côte d'or ;  
Monsieur DE GUILLEBON Charles-Edouard, Agence Bourgogne Ouest de l'office national des forêts ;  
Madame DURET Justine, chargée de mission patrimoine naturel au Parc naturel régional du Morvan ;  
Madame FILLIT Muriel, Direction Départementale de la Nièvre ;  
Monsieur GARINEAUD Clément, chargé de mission Natura 2000 au Parc naturel régional du Morvan ;  
Monsieur GIRAUD Laurent, Office Française de la Biodiversité ;  
Monsieur GEORGE Patrick, président du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 du Morvan et premier adjoint de la commune de Pierre-Perthuis ;  
Madame JOUGLARD Laure, chargée de mission Contrat Global Cure Yonne au Parc naturel régional du Morvan ;  
Madame JUHEL Erika, chargée de mission biodiversité à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ;  
Monsieur LAMBERT Jean-Claude, mairie de Villapourçon ;  
Madame LEBLANC Marie, chargée de mission au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;  
Monsieur LOUIS Hervé, Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Monsieur MOREAU Bruno, représentant de l'Établissement Public de Coopération Culturelle de Bibracte ;  
Monsieur PARIS Laurent, responsable du pôle Environnement au Parc naturel régional du Morvan ;  
Monsieur ROLLIN Dominique, représentant de la Fédération Française de Canoë Kayak, du Conseil Régional du Canoë Kayak de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Monsieur SOUDRE Romain, délégué territorial d'EDF Hydraulique Cure ;  
Monsieur VILCOT Vincent, chargé d'étude faune sauvage à la Société d'Histoire Naturelle d'Autun ;  
Madame WECK Clémence, chargée de mission Natura2000 au Parc naturel régional du Morvan ;  
Madame WICKER Françoise, adjointe au maire d'Avallon.

## **Excusés :**

Monsieur ACCARY André, Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire ;  
Madame BALAND-WINGERTER Nathalie, Réseaux de Transport Électrique ;  
Monsieur DELACOUR Hervé, Direction départemental de la Cohésion Sociale de la Saône-et-Loire ;  
Monsieur de Montigny Alban, représentant du syndicat des sylviculteurs nivernais ;  
Monsieur DUBAND Valentin, SNCF ;  
Monsieur GERMAIN Pascal, Président de la Communauté de communes Avallon-Vezelay-Morvan ;  
Monsieur Gutton Martin, Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;  
Monsieur HERVE Guy, Président de la Ligne pour la Protection des Oiseaux de l'Yonne ;  
Madame HIVET Brigitte, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ;  
Madame GUERRIER Françoise, Maire de la commune de Saint-Andeux ;  
Monsieur LABOUREAU Claude, adjoint au maire d'Avallon ;  
Madame LANSON Colette, Sous-Préfète de Chateau-chinon ;  
Madame LECLERCQ Marie, Maire de la commune de Montsauche-lès-settons ;  
Monsieur MERCIER Daniel, représentant de l'Association Morvan Canoë et Kayak ;  
Monsieur NIBOUREL Nicolas, Direction départemental de la Cohésion Sociale de la Côte d'or ;  
Monsieur PERREY Thierry, représentant de la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Madame RAPPENEAU Odile, Maire de Saint-Andre-en-Morvan ;  
Monsieur SALANDRE Julien, Direction Départementale de la Saône-et-Loire ;  
Monsieur SAUVADET François, Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;  
Monsieur SIRUGUE Daniel, Président du Conservatoire d'Espace Naturel de Bourgogne ;  
Madame THIALLIER Claire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

---

M. Patrick GEORGE, Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ouvre la séance à 14h15. Il accueille les participants et les remercie de leur présence.

Suite à un tour de table, M. GEORGE excuse les personnes qui n'ont pas pu être présentes à ce COPIL et énumère l'ordre du jour.

L'objectif de la réunion est de valider le bilan de l'année 2019 et les perspectives de travail pour 2020.

Il permettra également de valider une partie des fiches actions du DOCOB (Document d'Objectif). Suite à une présentation de l'équipe Natura 2000 du Parc naturel régional du Morvan, M. George demande à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du dernier Comité de Pilotage qui s'est tenu en janvier 2019. L'assemblée approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

## **Bilan de l'animation 2019 et perspectives pour 2020 (Cf diaporama)**

Justine DURET, Clément GARINEAUD et Clémence WECK, animateurs Natura 2000 au Parc du Morvan, présentent le bilan 2019 et les perspectives d'animation 2020.

### **✓ Le Programme Natural'action**

Concernant le programme Natural'Action et la journée à destination des gestionnaires et propriétaires forestiers, M. LOUIS précise qu'il a eu que des bons retours de cette journée. Il considère que les propriétaires font de plus en plus attention aux enjeux écologiques.

### **✓ Communication**

Concernant la lettre d'info (commune à tous les sites avec une publication trimestrielle, imprimée en 200 exemplaires et envoyée dans environ 200 boîtes mails), il est rappelé qu'il est possible de s'inscrire pour recevoir directement la lettre d'info à l'adresse [biodiversite@parcdumorvan.org](mailto:biodiversite@parcdumorvan.org)

-Un livret du maire,

-3 posters édités par la DREAL et réalisés en partenariat avec les chargés de mission Natura 2000 de la région,

-Sites web et réseaux sociaux,

-Relation avec la presse,

Concernant le concours photo « Le Morvan du crépuscule à l'aurore », il est précisé que la thématique a été choisie en lien avec la thématique de l'année du Parc, celle du ciel étoilé. En effet, le Parc du Morvan est en phase de candidature pour devenir une Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE). Ce dernier est un label américain. En France, seulement 2 territoires sont labellisés, celui des Cévennes et celui du Mercantour.

M. GEORGE ajoute que cette candidature est déposée en partenariat avec la Société Astronomique de Bourgogne. Une antenne vient d'être installée à Vézelay.

### **✓ Fusion des sites et rattachement des sites à chauve-souris**

Pour rappel, en janvier 2019, les 9 sites Natura 2000 du Nord Morvan animés par le Parc sont devenus qu'un seul et même site et que les deux sites du Sud Morvan ont fusionné également. En effet, cette fusion a facilité l'administratif de l'équipe Natura 2000 et du service instructeur.

De plus, le Parc du Morvan est devenu animateur de certaines entités de site régional « Gîtes à chauve-souris de Bourgogne ».

Suite à cette fusion, un travail sur les documents d'objectifs (DOCObS) a été réalisé. Un groupe de travail a travaillé à l'élaboration de 8 fiches actions. La priorité a été donnée à ces huit fiches car elles représentaient de possibles contrats Natura 2000. Le reste des fiches sera réalisé en 2020 pour une présentation au prochain COPIL.

Dans un second temps en 2021 - 2023, un autre groupe de travail issu du COPIL sera sollicité afin de réaliser une actualisation de l'état des lieux du site.

Les huit fiches actions ont été présentées aux membres du COPIL, il s'agissait des fiches :

- FOR 1 : Maintien des forêts de feuillus, écologiquement matures ou à forts enjeux
- FOR 2 : Utilisation de matériels adaptés ou innovants pour le maintien et la restauration des habitats naturels
- CH 1 : Aménagement, restauration et mise en tranquillité des gîtes à chauve-souris
- MO 1 : Entretien des espaces ouverts par mécanisation ou pâturage
- MO 2 : Restauration de zones enrichies avec maintien de mosaïques de milieux
- TOURB 1 : Restauration de tourbières et milieux tourbeux
- TR 2 : Maintien, création ou restauration des ripisylves
- TR 4 : Connaissance, veille, lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Voici ci-dessous les remarques formulées lors de la discussion autour des fiches action :

- M. LOUIS se questionne sur la responsabilité des propriétaires privés vis-à-vis des arbres sénescents en cas de chute sur un promeneur. Mme JUHEL rappelle que dans les clauses du contrat Natura 2000, les arbres sénescents doivent être éloignés de toutes voies publiques d'une distance de 30m. Une publicité est également obligatoire. Suite à de longue discussion, il a été décidé que les chargés de mission devront inciter vivement les propriétaires à communiquer sur la parcelle ayant bénéficié d'un contrat sénescence et des panneaux devraient être mis pour prévenir les promeneurs du danger. Concernant les communes, un avertissement devra être fait dans les bulletins municipaux. Pour cette question, se référer à l'article L1384 du code civil. Mme CHOKOMIAN termine la discussion en donnant l'exemple des contrats Natura 2000 sur Chastellux-sur-Cure et Saint-Léger-Vauban qui possèdent des arbres sénescents de gros diamètres et la parcelle est très difficile d'accès, ce qui tend à diminuer fortement le nombre de visiteurs et d'accidents potentiels.
- Mme WICKER demande un exemple de cas concret pour la fiche MO1. Mme DURET donne l'exemple sur le contrat des pelouses à Avallon. C'est un contrat de pâturage sur dalle rocheuse.
- M. LOUIS se demande comment est rémunéré la baisse de fertilisant. C'est en fait une condition obligatoire à remplir afin de bénéficier du contrat. Il ne s'agit pas de rémunérer du zéro intrant. Mme JUHEL en profite pour signaler aux chargés de mission d'être vigilent lors de la prochaine programmation MAE que la mesure zéro intrant soit inscrite puisqu'elle est signalée dans le DOCOB.
- Mme BARANTON émet un point de vigilance sur les zones en friche, un cahier des charges devra être établi au cas par cas avec l'éleveur afin qu'ils ne soient pas piégés lors d'un contrôle de l'ASP. En effet, certains éleveurs ne souhaitent pas passer le broyeur puisque des ligneux peuvent être une ressource alimentaire. Mme JUHEL précise qu'aucune surface minimum n'est demandée dans le contrat, il est alors possible de préciser le cahier des charges en incluant des espaces où le broyeur n'est pas préconisé.
- M. DANVY aimerait une précision sur l'affouragement sur les parcelles qui bénéficient d'un contrat de pâturage. Mme DURET ajoute qu'il faut éviter, en cas de force majeure un apport léger peut être possible à un endroit bien précis.
- Il a été demandé par l'assemblée d'intervertir les fiches actions MO1 et MO2. La fiche MO1 s'appellera désormais « Restauration de milieux ouverts enfrichés ou en cours d'enfrichement avec maintien de mosaïques de milieux ». La fiche MO2 s'appellera « Entretien des espaces ouverts par mécanisation ou pâturage ».
- Mme WICKER se désolé que les propriétaires privés ne réalisent pas d'action contre la Renouée du Japon et demande ce qui peut être mis en place. Sur les cours d'eau, il est possible de mettre en place un arrêté préfectoral en lien avec la loi sur l'eau et au titre d'une déclaration d'intérêt général. M. PARIS ajoute que le Parc du Morvan n'interviendra pas de force chez les propriétaires privés.
- Il a été choisi par l'assemblée de changer le nom de la fiche TR4. Elle s'appellera Lutte contre les espèces envahissantes.

L'assemblée vote donc en faveur de ces huit fiches actions en incluant les corrections apportées.

### ✓ **Calendrier 2020**

Mme JUHEL de la DDT présente ensuite le calendrier pour cette année. En effet, cette année a lieu les élections municipales. Il est donc prévu une première réunion d'information pour tous les élus au mois de juin 2020. Il est possible, sur sollicitation, pour la DDT de se déplacer lors des conseils municipaux, conseils communautaires, etc. pour expliquer la démarche. Durant cette même réunion, une validation du reste des fiches action du DOCOB est prévue. En septembre – octobre 2020 aura lieu une seconde réunion afin de désigner le président du COPIL ainsi que le maître d'ouvrage de l'animation du site. A noter que le Président doit se déclarer en son nom propre et peut se déclarer candidat le jour même du vote. Seul les élus peuvent participer à cette désignation .

Concernant les fonds FEADER, le dépôt des dossiers pour tout contrat Natura 2000 devra être fait avant le mois d'octobre, pour un engagement comptable et juridique au 31 décembre 2020. Les travaux énoncés dans les contrats devront, eux, être terminés et payés au 31 décembre 2022.

De plus, pour information, pour la prochaine programmation (à compter de 2022), la région, autorité de gestion pour le FEADER reprendra l'instruction des dossiers de subventions (à la place de la DDT actuellement).

### ✓ Programmation 2020 (Cf Diaporama)

#### Animation scolaire :

Un projet pédagogique sur le bocage était prévu aux collèges de Corbigny, Arnay-le-duc et Saulieu. Malheureusement aucune réponse des établissements n'a été donnée. Ce projet a été testé en 2018/2019 sur le site Natura 2000 du Sud Morvan, au collège de Moulins-Engilbert. Ce projet est à destination des élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Il se répartirait en 5 séances en salle mais aussi à l'extérieur. Ce projet permet de rassembler plusieurs acteurs du territoire et de comprendre l'intérêt de tous vis-à-vis du bocage.

#### ✓ Question diverse

L.PARIS rappelle que le Parc du Morvan est en cours de validation de sa charte. La Région a envoyé des courriers à toutes les collectivités du territoire qui ont 4 mois pour délibérer sur la charte. L.PARIS insiste sur le fait qu'une délibération avec un « oui avec réserve » vaut un « non » et une absence de réponse vaut également un « non ». Il est donc important que chaque commune délibère. Afin que le label Parc du Morvan soit renouvelé, la majorité qualifiée doit avoir votée pour le renouvellement de charte du Parc.

La majorité qualifiée c'est : 2/3 des communes c'est-à-dire 92 communes d'après de périmètre d'étude ainsi que 3/4 de la surface c'est-à-dire 2 467Km<sup>2</sup> et 50 % de la population totale soit environ 35 000 habitants.

Même si la majorité qualifiée a voté « pour » le renouvellement, certaines communes ayant votées contre ne rentreront pas dans le périmètre du Parc.

**L'ordre du jour étant épuisé et l'assistance n'ayant plus de questions à 16h30, M. GEORGE remercie les membres du CoPil pour leur présence.**

Rédigé le 23 janvier 2020 à Saint-Brisson par Clémence WECK

M. Patrick J. GEORGE  
Président du Copil Commun des sites Natura 2000 du Morvan  
Premier adjoint à la mairie de Pierre-Perthuis



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)  
L'Europe investit dans les zones rurales.

